



**DEMANDE D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-01-20/B-00028  
**Propriétaire(s) :** Clayton et Debra Jane Barr  
**Emplacement :** 4960, (4900), promenade Canon Smith  
**Quartier :** 5 - West Carleton-March  
**Description officielle :** partie du lot 22, concession 11  
**Zonage :** AG  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer un lot pour une habitation agricole excédentaire.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est illustré sur le croquis joint à la demande. Il aura une façade de 16 mètres sur la promenade Canon Smith, une profondeur de 370 mètres et une superficie de 4,3 hectares. Cette parcelle qui est occupée par une maison, une grange et 3 remises sera située au 4960, promenade Canon Smith.

Le terrain qui sera conservé est aussi illustré sur ledit croquis. Il aura une façade de 320 mètres sur la promenade Canon Smith et une de 410 mètres sur le chemin Ferry sur une profondeur de 1 495 mètres. Sa superficie sera de 55 hectares. La parcelle est une terre agricole vacante qui sera située au 4900, promenade Canon Smith.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une modification au Règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour interdire l'aménagement résidentiel sur les terrains conservés.